

ACTION URGENTE

ÉTATS-UNIS. UNE EXÉCUTION FIXÉE DANS LE MISSOURI ALORS QUE LE PRISONNIER CLAME SON INNOCENCE

Kimber Edwards doit être exécuté le 6 octobre dans le Missouri. Il a été condamné à mort en 2002 pour avoir commandité le meurtre de son ex-femme. L'homme qui a abattu la victime et purge actuellement une peine de réclusion à perpétuité affirme pourtant que Kimber Edwards n'était pas impliqué.

Le corps de Kimberly Cantrell a été découvert le 23 août 2000 dans son appartement, à University City (Missouri). Cette femme avait été vue pour la dernière fois la veille. Elle avait reçu une balle dans la tête. Un différend de longue date l'opposait à son ex-mari, **Kimber Edwards**, pour des questions de pension alimentaire. Orthell Wilson a été arrêté par la police après avoir été identifié comme l'homme qui avait été vu le 22 août devant l'appartement de Kimberly Cantrell. Inculpé de meurtre au premier degré, il a fait une déclaration incriminant Kimber Edwards. Ce dernier a nié toute implication dans le meurtre mais, lorsque la police l'a informé qu'elle convoquerait sa femme et ses enfants pour interrogatoire, il a déclaré qu'il avait versé 1 600 dollars des États-Unis à un homme du nom de Michael pour tuer Kimberly Cantrell. Les policiers lui ont indiqué qu'Orthell Wilson avait affirmé que ce soi-disant « Michael » n'existait. Kimber Edwards leur a alors répondu qu'Orthell Wilson avait réclamé de l'argent en échange de son rôle dans le meurtre.

À son procès, Kimber Edwards a nié avoir un quelconque lien avec le meurtre et a affirmé avoir fait des déclarations à la police afin que sa famille ne soit pas inquiétée. Orthell Wilson n'a pas témoigné. Cependant, le jury a entendu ses déclarations à la police et a reconnu Kimber Edwards coupable de meurtre au premier degré. Il s'est prononcé en faveur de la peine de mort à l'issue d'une audience qui a duré moins d'une journée. Orthell Wilson a plaidé coupable afin d'éviter la peine capitale. Il a été condamné à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle.

Le 8 mai 2015, Orthell Wilson a signé une déclaration sous serment dans laquelle il se rétractait, en expliquant qu'il avait accusé Kimber Edwards sous la pression policière et la menace de la peine capitale. En outre, il a indiqué : « J'ai tué Kimberly Cantrell seul [...]. Kimber Edwards est totalement innocent et n'est aucunement impliqué dans le meurtre. » Il a déclaré qu'en 2000 il entretenait une « liaison secrète » avec Kimberly Cantrell et qu'il l'avait abattue suite à une dispute concernant « son addiction à la drogue et son besoin permanent d'argent ». Trois de ses voisins de l'époque ont signé des déclarations sous serment dans lesquelles ils ont confirmé la relation entre Orthell Wilson et Kimberly Cantrell.

En 2004, un psychiatre a conclu que Kimber Edwards souffrait du syndrome d'Asperger et que cela « avait eu une incidence négative sur la fiabilité de ce qu'il avait dit aux enquêteurs pendant son interrogatoire ainsi que sur sa capacité de renoncer à ses droits en connaissance de cause ». Il a aussi estimé que la réaction « étrange » de Kimber Edwards à la mort de son ancienne épouse, réaction décrite au jury comme « nonchalante », « détendue » et « insouciant », pourrait être une manifestation du syndrome d'Asperger. Le jury n'a pas eu connaissance de cet élément expliquant la « caractérisation préjudiciable » du comportement de Kimber Edwards.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- demandez l'annulation de l'exécution de Kimber Edwards et la commutation de la peine de mort prononcée à son encontre ;
- faites remarquer que l'homme qui a effectivement tué Kimberly Cantrell est revenu sur les déclarations dans lesquelles il incriminait Kimber Edwards et maintient que le condamné n'a rien à voir avec le meurtre ;
- insistez sur le caractère irrévocable de l'exécution et sur les erreurs mises au jour dans des affaires de condamnation à mort aux États-Unis ;
- expliquez que vous ne cherchez aucunement à excuser le crime dont il est question dans cette affaire, ni à minimiser les souffrances qu'il a causées.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 6 OCTOBRE 2015 À :

Bureau du gouverneur Jay Nixon

P.O. Box 720, Jefferson City, MO 65102, États-Unis

Fax : + 1 573 751 1495

Courriel : via le site <http://governor.mo.gov/contact/>

Formule d'appel : **Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,**

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name Address 1 Address 2 Address 3 fax Fax number courriel Email address formule d'appel Salutation.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ÉTATS-UNIS. UNE EXÉCUTION FIXÉE DANS LE MISSOURI ALORS QUE LE PRISONNIER CLAME SON INNOCENCE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Lors de la sélection du jury dans un procès où l'accusé encourt la peine de mort aux États-Unis, la défense et l'accusation interrogent les jurés potentiels et peuvent en récuser un certain nombre, en exposant leurs motifs (récusation pour cause) ou non (récusation péremptoire). En vertu d'un arrêt rendu par la Cour suprême des États-Unis en 1968, les citoyens qui se sont « irrévocablement engagés » à voter contre la peine capitale peuvent être récusés pour cause par le ministère public. En 1985, la Cour a assoupli la règle, élargissant ainsi la catégorie des jurés potentiels susceptibles d'être récusés pour cause. Depuis lors, un juré potentiel peut être récusé pour cause si son avis sur la peine de mort « empêche ou entrave considérablement l'exercice de ses fonctions de juré conformément à ses instructions et son serment ». En 1986, la Cour suprême avait reconnu l'existence de conclusions d'études montrant que les critères de sélection des jurés pour les procès dans lesquels l'accusé encourt la peine de mort « produi[sait] des jurys plus enclins à condamner » que ceux qui n'étaient pas sélectionnés selon leur avis sur la peine capitale. En 2008, le juge John Paul Stevens, qui avait alors le plus d'ancienneté à la Cour suprême, a écrit : « Le processus d'obtention d'un jury qualifié pour un procès dans lequel l'accusé encourt la peine de mort est vraiment une procédure ayant pour objectif et pour effet d'obtenir un jury favorisant la condamnation. »

Lors de la sélection du jury en vue du procès de Kimber Edwards, l'accusation a eu recours à des récusations péremptoires pour écarter les trois jurés potentiels afro-américains (Kimber Edwards est lui-même afro-américain). La défense a contesté deux des récusations, au motif que l'accusation avait écarté les jurés concernés uniquement en raison de leur origine ethnique, ce qui allait à l'encontre de l'arrêt rendu par la Cour suprême dans l'affaire *Batson c. Kentucky*. Dans l'un des cas, l'accusation a expliqué que la jurée concernée avait été récusée parce qu'elle avait « indiqué que sa nièce avait été traitée de manière inique par la police » et « semblait éprouver une certaine méfiance à l'égard des tribunaux et des procureurs ». La défense a répondu que l'accusation n'avait pas récusé une jurée blanche qui avait pourtant déclaré que son neveu avait été traité trop durement par le système pénal. Malgré cela, le tribunal chargé de juger Kimber Edwards a rejeté l'objection *Batson*. En 2009, un juge fédéral a considéré qu'il s'agissait d'une « affaire complexe » étant donné qu'il « ne serait pas déraisonnable de conclure que les deux femmes avaient des attitudes extrêmement similaires à l'égard de la justice ». Néanmoins, il s'en est remis à l'avis du tribunal, selon lequel la récusation de la femme afro-américaine n'avait aucun lien avec son origine ethnique. S'agissant du deuxième juré afro-américain, le procureur a affirmé qu'il l'avait récusé de manière péremptoire parce que celui-ci travaillait à la poste et qu'il « écartait systématiquement les employés de ces services » étant donné qu'il s'agissait de « l'une des plus grandes organisations bureaucratiques », dont ils devaient s'astreindre aux règles, et que la participation à un jury leur donnait la possibilité de « ne pas suivre les règles ». En appel, il a été indiqué que le parquet avait habituellement recours à la récusation péremptoire pour écarter des jurés noirs et que plus de 50 pour cent des employés de la poste du comté de Saint-Louis étaient afro-américains. La politique du parquet consistant à récuser systématiquement les employés de la poste ne pouvait donc pas être sans rapport avec l'origine ethnique des jurés. Ces arguments, ainsi que l'objection *Batson*, ont été rejetés.

La Cour suprême des États-Unis a abrogé les lois fédérales relatives à la peine de mort en 1972 mais a confirmé une législation révisée en 1976, dans l'affaire *Gregg c. Géorgie*. Le juge Stephen Breyer, en désaccord avec une décision sur l'injection létale rendue le 29 juin 2015, estimait qu'il était temps de réexaminer la constitutionnalité de la peine de mort, compte tenu des éléments attestant son caractère arbitraire et son manque de fiabilité. Rejoint sur ce point par la juge Ruth Bader Ginsburg, il a écrit : « Nous disposons aujourd'hui d'éléments crédibles témoignant d'un manque de fiabilité, ce qui n'était pas le cas il y a 40 ans [...]. En résumé, il existe actuellement beaucoup plus de preuves issues de la recherche indiquant que la justice condamne à mort des personnes qui peuvent en réalité être innocentes ou dont la condamnation (au regard de la loi) ne justifie par l'application de la peine de mort. » Plus de 140 condamnations à mort indues ont été révélées aux États-Unis depuis 1976. Sur la même période, il y a eu 1 414 exécutions, dont 86 dans le Missouri. Depuis le début de l'année, 20 personnes ont été exécutées aux États-Unis, dont six dans le Missouri. Amnesty International s'oppose catégoriquement à la peine de mort, en toutes circonstances. À l'heure actuelle, quelque 140 pays sont abolitionnistes en droit ou dans la pratique.

Nom : Kimber Edwards
Homme

AU 207/15, AMR 51/2514/2015, 24 septembre 2015

